

REVUE DE PRESSE



11/12/2024



FONCTION PUBLIQUE

PAR BASTIEN SCORDIA

10 décembre 2024, 14:50, mis à jour le 10 décembre 2024, 16:06

Fonction publique : la réforme des arrêts maladie retirée in extremis d'une réunion avec les syndicats

Sous la pression des syndicats, le gouvernement démissionnaire de Michel Barnier a finalement retiré de l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique de ce mercredi 11 décembre l'examen du projet de décret baissant la rémunération des contractuels durant leurs arrêts maladie. Il y a quelques heures encore, le ministère de la Fonction publique envisageait de soumettre ce texte aux syndicats et employeurs publics alors même qu'est enterré le projet de loi de finances pour 2025, texte par lequel le gouvernement voulait acter cette mesure pour les fonctionnaires.





Revirement de dernière minute de la part du ministère de la Fonction publique. Contrairement à ce qu'il envisageait encore ces dernières heures, le gouvernement démissionnaire a finalement décidé de retirer de l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique (CCFP) de ce mercredi 11 décembre l'examen du projet de décret baissant la rémunération des contractuels durant leurs arrêts maladie.

Ce mardi matin, le ministère comptait encore soumettre ce texte aux syndicats et employeurs publics. Et ce malgré la censure du gouvernement Barnier, sa démission et son passage à la gestion des "affaires courantes" depuis la semaine dernière. Surtout, le ministère envisageait de présenter ce projet de décret alors même qu'est suspendu, voire enterré le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, texte par lequel le gouvernement voulait acter cette mesure pour les fonctionnaires.

Il vient toutefois de faire machine arrière en annonçant cet après-midi aux syndicats que ce projet de décret était finalement retiré de l'ordre du jour du Conseil commun de la fonction publique. C'était une demande des syndicats qui s'opposaient au maintien de ce texte à l'ordre du jour, ce qui pour eux aurait été un *"scandale"*, selon les termes de Christian Grolier, de Force ouvrière. *"Le texte est retiré de l'ordre du jour car il n'a plus de base légale à ce stade"*, explique l'entourage du ministre Guillaume Kasbarian.

Un Conseil commun boycotté le 3 décembre

Pour rappel, les syndicats avaient déjà boycotté, le 3 décembre, une première réunion du CCFP au cours de laquelle devait être présenté ce projet de décret visant à réduire de 100 à 90 % le taux de remplacement de la rémunération des contractuels durant leurs arrêts maladie de courte durée, c'est-à-dire durant les trois premiers mois de leurs congés de maladie dits ordinaires. Les organisations syndicales s'offusquaient alors d'un *"passage en force"* du gouvernement étant donné que la mesure n'avait pas encore été actée par le Parlement pour les fonctionnaires dans le cadre du budget 2025.

Faute de quorum, la réunion du Conseil commun n'avait donc pas pu se tenir et avait été reconvoquée pour ce mercredi 11 décembre. Cette fois-ci, le CCFP peut siéger valablement, quel que soit le nombre de membres présents, et donc avec ou sans les syndicats. Si le projet de décret sur les arrêts maladie des contractuels n'y figure donc plus, d'autres points sont à l'ordre du jour de ce Conseil commun, dont la présentation du dernier rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

PAR BASTIEN SCORDIA

10 décembre 2024, 12:22, mis à jour le 10 décembre 2024, 16:03

La “loi de finances spéciale” en Conseil des ministres, le gouvernement démissionnaire à la manœuvre

Dans l'attente de la nomination d'un nouveau gouvernement, le projet de “loi de finances spéciale” sera présenté en Conseil des ministres ce mercredi 11 décembre par le gouvernement démissionnaire. Ce sera la première fois sous la V^e République qu'un projet de loi sera présenté en Conseil des ministres au titre de l'expédition des “affaires courantes”.



Un Conseil des ministres “en PLS”. Annoncé par Emmanuel Macron pour assurer la continuité de l'État, le projet de “loi de finances spéciale” sera présenté par l'exécutif ce mercredi 11 décembre. La présentation de ce texte – déjà baptisé “PLS” au sein de la sphère politico-administrative – aura lieu en pleine période d'incertitude politique après la démission du gouvernement en raison de sa censure par l'Assemblée nationale, le 4 décembre.

Fait inédit : c'est donc un gouvernement démissionnaire, celui de Michel Barnier, qui va présenter ce projet de loi. C'est la première fois, en effet, sous la V^e République, qu'un projet de loi est délibéré en Conseil des ministres au titre de la période d'expédition des “affaires courantes”.

Comme l'indiquait en juillet dernier le secrétariat général du gouvernement (SGG) dans sa note sur la gestion des affaires courantes, les gouvernements ont la possibilité de présenter des textes en cas de “*nécessité de mesures financières urgentes*”. Ce qui est le cas pour cette loi de finances “spéciale”, censée éviter un *shutdown* à la française, c'est-à-dire une situation dans laquelle les fonctionnaires ne seraient pas payés et où le fonctionnement des services publics serait bloqué.

3 articles pour le moment

Le projet de texte adressé par Bercy au Conseil d'État contient 3 articles. Comme le prévoit la loi organique relative aux lois de finances (Lolf), le premier vise à autoriser le gouvernement à continuer de lever l'impôt et ainsi de permettre à l'État de continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote d'une nouvelle – vraie – loi de finances pour 2025. Les autres articles visent quant à eux à permettre à l'État et à la Sécurité sociale

de continuer à emprunter sur les marchés financiers *via* leurs agences respectives, à savoir l'Agence France Trésor et l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acoss).

Bercy a saisi le Palais-Royal pour savoir s'il était possible d'intégrer un quatrième article à ce projet de loi, cette fois-ci pour permettre des prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités et de l'Union européenne. Dans le cas où cela ne serait pas possible, ces prélèvements pourraient être reconduits par décret par le gouvernement dans ce que l'on appelle les *"services votés"*.

Si le projet de loi est approuvé par le Parlement, le gouvernement pourra en effet dès lors prendre *"des décrets ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés"* et donc reconduire les crédits de l'année 2024. Ces *"services votés"* représentent *"le minimum de crédits que le gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement"*, précise l'article 45 de la Lolf.

Examen en commission jeudi, puis en séance lundi

Reste une autre question : sera-t-il possible de réindexer sur l'inflation les tranches de l'impôt sur le revenu dans la loi de finances spéciale, comme le souhaitent notamment le RN et des élus de gauche ? Pour le SGG, c'est impossible. Le Conseil d'Etat est du même avis.

Si le Palais-Royal suit l'analyse de Matignon sur ce point, les députés auront en tout cas rapidement l'occasion de revenir à la charge sur cette réindexation de l'impôt sur le

revenu. Après sa présentation en Conseil des ministres ce mercredi, le projet de loi de finances spéciale sera examiné dès ce jeudi par la commission des finances de l'Assemblée nationale, avant un examen en séance publique le lundi 16 décembre au Palais-Bourbon. Le texte sera ensuite examiné par le Sénat.

Il fait en tout cas d'ores et déjà peu de doutes que cette loi de finances spéciale sera adoptée par les parlementaires. Au RN comme dans la gauche, des responsables ont en effet déjà fait savoir qu'ils la voteraient. *"Nous la voterons et nous allons même essayer de l'améliorer"*, vient de déclarer le président des députés socialistes, Boris Vallaud, sur LCP.

Les syndicats de la fonction publique pointent le respect partiel de l'accord de 2018 sur l'égalité professionnelle

Lors du comité de suivi de l'accord égalité professionnelle du 30 novembre 2018 organisé ce 9 décembre 2024, la DGAFP en a présenté un premier bilan et a proposé aux organisations syndicales présentes d'échanger sur les perspectives d'un nouvel accord. Si les syndicats reconnaissent des avancées issues de l'accord de 2018, il regrettent un "bilan incomplet" et s'interrogent sur l'intérêt d'un nouvel accord alors que les mesures prévues par celui de 2018 ne sont pas mises en œuvre dans leur totalité.



Les dispositifs de signalement de violences sexuelles et sexistes ont été saisis deux fois plus depuis 2021. Shutterstock - StunningArt

L'accord égalité professionnelle de novembre 2018 promettait notamment mise en place de plans d'actions pour l'égalité professionnelle dans les trois versants de la fonction publique, la nomination de référents égalités au sein des différentes structures ou encore la suppression des jours de carence pour les femmes enceintes (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/594557-le-projet-de-protocole-daccord-sur-legalite-professionnelle-ouvert-a-la-signature-jusquau-26-novembre-2018>)). Lors du comité de suivi de cet accord qui s'est réuni lundi 9 décembre, la DGAFP a présenté le bilan de l'accord et proposé aux organisations syndicales de réfléchir sur les perspectives d'un nouvel accord. Or, selon plusieurs organisations syndicales (1), le bilan présenté est incomplet et toutes les mesures prévues n'ont pas été mises en œuvre mais la majorité des engagements pris dans le cadre de l'accord ont produit des textes réglementaires. Les syndicats s'interrogent aussi, dans la perspective d'un éventuel nouvel accord – comme l'avait évoqué l'ancien ministre de la Fonction publique, Stanislas Guerini (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/704191-stanislas-guerini-precise-les-grands-axes-de-lagenda-social-2024-aux-organisations-syndicales>)) – sur son utilité tant que l'intégralité de l'accord de 2018 n'a pas été transposée.

Un bilan incomplet

Alain Parisot, secrétaire nationale de l'Unsa Fonction publique, observe que les remontées de données dans la fonction publique de l'État ainsi que dans la fonction publique hospitalière sont "incomplètes", notamment en rapport à la mise en place des plans d'action. Dans la fonction publique hospitalière, 87 % des établissements de santé ont élaboré un plan d'action quand 93 % des 55 % de collectivités locales soumises à ce dispositif se sont engagées dans cette démarche. Les ministères, bons élèves, ont quant à eux transmis un plan d'action dans leur intégralité. Autre critique, "l'aspect qualitatif manque dans ce bilan, souligne le représentant syndical. "C'est en analysant le contenu des plans d'action et leur mise en œuvre que nous pourrions définir les objectifs sur lesquels il faut continuer d'avancer", poursuit-il. Concernant la nomination de référents égalité, Élise Company, déléguée syndicale de la CGE-CGC à l'égalité professionnelle, note que si des nominations de référents égalité ont été faites à 100 % dans la fonction publique de l'État, "ce n'est pas le cas dans les autres versants". Dans le versant hospitalier, ces nominations sont très imparfaites. 85 établissements de santé ont désigné des référents égalités alors qu'ils sont 141 à être soumis à cette obligation dans la région Pays-de-la Loire par exemple. "Nous ne savons pas du tout ce qui a été fait au niveau des référents égalité dans les collectivités territoriales", s'étonne Fabien Golfier, secrétaire général de la FA-FP. En effet, aucune donnée n'a été présentée sur ce sujet pour le versant territorial.

Des progrès nécessaires

Par ailleurs, malgré un accord majoritairement respecté, des progrès importants en termes d'égalité des rémunérations, de mixité des viviers ou encore dans la lutte contre les violences sexuelles et sexistes restent à réaliser. Alain Parisot demande l'ouverture d'un "chantier sur les rémunérations et les carrières qui permettra de revaloriser certaines filières plus féminisées". Pour sa part, Élise Company réclame "des mesures correctives et de rattrapage des écarts de rémunérations obligatoires" rappelant que "les écarts de rémunérations entre hommes et femmes en salaire net et en EQTP (équivalent temps plein) sont de l'ordre de 11,3 % dans la fonction publique".

De son côté, Fabien Golfier concède que la France n'arrive pas à se "débarrasser de l'héritage des écarts de rémunérations" et se désolé que l'atteinte de l'égalité des rémunérations se fasse sur un temps si long. Le représentant syndical estime que "des mesures de contrôles doivent être mises en place" afin de faire respecter l'accord, considérant que "les outils nécessaires pour récolter les informations" existent tout en comprenant que cette récolte puisse être difficile dans le versant territorial du fait "du grand nombre de collectivités".

un nouvel accord ?

L'ensemble des organisations syndicales présentes s'interrogent par conséquent sur l'intérêt d'un nouvel accord égalité professionnelle, réclamant, avant tout, la mise en œuvre totale de l'accord de 2018. L'Unsa Fonction publique estime qu'un tel accord n'aurait pas de "plus value". Pour être "cohérent, il faut déjà réaliser ce à quoi nous nous sommes engagés", souligne Alain Parisot. La CFE-CGC considère qu'il existe déjà "assez de dispositifs" et que "plutôt que de créer de nouveaux outils, il faut appliquer les mesures déjà décidées et prendre des sanctions".

Enfin, les syndicats suggèrent que pour signer un nouvel accord, il faudrait connaître les orientations d'un gouvernement, ainsi que les futurs moyens alloués à l'égalité professionnelle. En d'autres termes, en l'absence de gouvernement stable, éviter de signer un "chèque en blanc", fait valoir Alain Parisot.

(1) La FSU ainsi que la CGT Fonction publique n'ont pas participé à ce comité de suivi, tandis que la FGF-FO n'était pas conviée, n'ayant pas signé l'accord en 2018.

Dialogue social (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21299>) Ressources humaines (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21305>)

CONTACTER LE JOURNALISTE



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 722853  4 min de lecture

Par Mathieu Vissouarn Publiée le 10/12/2024 à 17h42

À LIRE AUSSI

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/597717-egalite-professionnelle-le-protocole-est-desormais-majoritaire-et-a-vocation-a-s-appliquer-olivier-dussopt>) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/596427-egalite-professionnelle-cgt-fo-solidaires->
(<https://www.aefinfo.fr/depeche/597717-egalite-professionnelle-le-protocole-est-desormais-majoritaire-et-a-vocation-a-s-appliquer-olivier-dussopt>)

Égalité professionnelle : "Le protocole est désormais majoritaire et a vocation à s'appliquer" (Olivier Dussopt)

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/597717-egalite-professionnelle-le-protocole-est-desormais-majoritaire-et-a-vocation-a-s-appliquer-olivier-dusopt>)

"Depuis que les élections professionnelles ont été organisées et sous réserve que les résultats que nous avons présentés mardi soient confirmés ((<https://www.aefinfo.fr/depeche/597717-egalite-professionnelle-le-protocole-est-desormais-majoritaire-et-a-vocation-a-s-appliquer-olivier-dusopt>))lire sur AEF info

(<https://www.aefinfo.fr/depeche/597402>)), les six organisations syndicales qui ont signé le projet de protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – CFDT, FSU, Unsa, CFTC, CFE-CGC, FA-FP (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/596246>)) – représentent 51,2 % des suffrages exprimés, contre 49,05 % avant les élections" (au CCFP (Conseil commun de la fonction publique)), indique Olivier Dusopt, lors d'une table ronde organisée pour les 20 ans du réseau de femmes hautes fonctionnaires Administration moderne, le 14 décembre 2018. "Je considère que ce protocole est désormais majoritaire et a vocation à être appliqué", estime le secrétaire d'État à la Fonction publique, précisant que certaines mesures passeront par le futur projet de loi fonction publique et d'autres par le champ réglementaire.

+ LIRE LA SUITE

FONCTION PUBLIQUE



Égalité professionnelle : CGT, FO, Solidaires campent sur leur position concernant le calendrier de signature du texte

+ LIRE LA SUITE

campent-sur-leur-position-concernant-le-calendrier-de-signature-du-texte) (<https://www.aefinfo.fr/depeche/594642->

FONCTION PUBLIQUE

PAR PHILIPPINE RAMOGNINO

10 décembre 2024, 14:19, mis à jour le 10 décembre 2024, 14:19

Achats durables : la Cour des comptes alerte sur le risque de mesures cosmétiques

Bien que l'État se soit pleinement saisi de la réglementation le contraignant à verdir ses achats, l'impact réel des nouvelles obligations reste à mesurer. La Rue Cambon appelle donc à renforcer la portée des critères environnementaux dans les marchés publics et surtout à suivre leur exécution après signature.



Depuis la promulgation de la loi Climat et Résilience de 2021, qui prévoit un verdissement notable des achats publics, l'État joue le jeu. Conformément aux ambitions fixées, qui impliquent l'intégration de considérations et de critères environnementaux dans tous les

marchés publics d'ici 2026, leur part progresse depuis plusieurs années. Mais *quid* de leurs effets réels sur le bilan carbone de l'État ? C'est l'une des questions que se sont posées les magistrats de la Cour des comptes, dans le cadre d'un rapport consacré à la prise en compte des enjeux du développement durable dans les achats de l'État, publié vendredi 6 décembre.

Mais douchons d'emblée les attentes : impossible, à ce stade, de savoir dans quelle mesure l'inclusion de ces clauses et critères a concrètement permis de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Les intéressés peuvent tout de même se référer à une estimation du Commissariat général au développement durable (CGDD), selon laquelle les achats de biens et services représenteraient 27 % des émissions totales de l'État. Cependant, *"en l'absence de recul historique, il n'est pas possible de savoir si ces émissions sont globalement en recul et a fortiori d'en déduire un lien de causalité avec la politique d'achat durable menée par l'État"*, soulignent les magistrats financiers.

Un critère parmi d'autres

"Une véritable dynamique semble à l'œuvre dans les marchés de l'État", assure la Cour. Qui s'appuie sur des chiffres encourageants : 55 % des marchés passés par l'État contiendraient une considération environnementale en 2023, un résultat supérieur aux autres entités publiques. Mais une fois ces contrats conclus, l'impact concret de ces éléments juridiques reste à prouver. Comme le notent les magistrats financiers, se focaliser sur les chiffres comporte le risque *"d'un développement des considérations sociales et environnementales purement formelles dans les marchés de l'État, sans réelle portée opérationnelle"*.

À lire aussi : La part de clauses environnementales dans les achats progresse différemment selon les acteurs publics

Les critères et les clauses environnementaux ont le mérite de donner un signal aux acteurs économiques prétendant aux marchés publics, mais restent par nature un élément parmi d'autres évalué pour choisir un fournisseur. Pour savoir dans quelle mesure ils pèseraient dans la balance, la Cour a analysé un échantillon de marchés. Et le résultat s'avère plutôt décevant : l'aspect environnemental resterait *"peu discriminant dans le choix des fournisseurs en raison d'une trop faible pondération de ces critères"*.

Absence de suivi

Au-delà du poids des critères environnementaux dans la sélection finale, la Cour des comptes pointe une autre limite de la loi Climat et Résilience : à ce jour, difficile de vérifier que les fournisseurs respectent bel et bien leur engagement environnemental. *"Si la passation des marchés est bien suivie, leur exécution l'est beaucoup moins"*, alertent en ce sens les magistrats de la Rue Cambon.

Pour s'assurer de l'efficacité réelle des clauses et critères environnementaux, rien de mieux que la mise en place d'indicateurs. Le moment est d'ailleurs propice à la réflexion, l'État étant actuellement en train d'élaborer son schéma de promotion des achats socialement et environnementalement responsables (Spaser), conformément à l'une des mesures de la loi Industrie verte. La Cour des comptes suggère donc d'en profiter pour inclure dans la passation des marchés des *"indicateurs opérationnels"*.

À lire aussi : Commande publique "verte" : difficile de passer de la théorie à la pratique

"L'enjeu pour l'avenir est donc, d'une part, de développer des considérations sociales et environnementales qui aient une portée concrète, sous la forme de critères au poids plus discriminant ou de clauses plus ambitieuses et, d'autre part, de mieux suivre l'exécution de ces clauses", résume la Cour des comptes. La réalisation, tous les trois ans, suivie d'une publication ouverte au public, d'un bilan de gaz à effet de serre de l'État représenterait également un levier non négligeable pour inciter l'ensemble de ses acheteurs à progresser.

EMPLOI • MANAGEMENT

La fabrique de la perte de sens à France 3

CHRONIQUE

**Anne Rodier**

Un an après la suppression des éditions nationales d'information de France 3, annoncée alors comme un bouleversement, France Télévisions est le théâtre d'échanges nourris sur la perte de sens des journalistes de télévision au travail, raconte, dans sa chronique, la journaliste Anne Rodier.

Publié aujourd'hui à 07h00 | Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés

Carnet de bureau. « On nous a fait passer d'un métier passion à un métier alimentaire », témoigne, sous le couvert de l'anonymat, Michel. Un an après la suppression des éditions nationales d'information de France 3, annoncée alors comme un bouleversement, France Télévisions est le théâtre d'échanges nourris sur la perte de sens au travail des journalistes de télévision.

« La perte de sens existe dès lors que les règles de l'art du métier sont bafouées ou que la finalité du travail est dévoyée, explique la sociologue Danièle Linhart, chercheuse émérite du CNRS. Ce sont les premières qui donnent la fierté au travail et les secondes, la dignité. Quand les règles de l'art ne sont pas respectées, les salariés se sentent maltraités. Quand l'utilité de leur travail s'efface, ils s'effondrent. »

Une vingtaine de témoignages anonymisés ont été remontés fin novembre à la tête de l'entreprise France Télévisions par la société des journalistes de France 3 rédaction nationale. Les salariés (ex-France 3 et ex-France 2) s'y interrogent sur « leur place dans la rédaction nationale de France Télévisions », parlent de « déqualification », de « souffrance ». Leurs propos sont clairs : « je me sens sous-utilisée », « je ne peux plus exercer mon métier », « depuis 2023, tout a changé ».

Lire aussi : [France Télévisions va mettre fin aux éditions nationales de France 3](#)

Le débat est lancé, la direction, qui rappelle que sa porte est toujours ouverte, invite toutes les personnes concernées à venir discuter dans le détail de leur situation. Un bon point de départ, car c'est justement le détail de ces témoignages qui est révélateur de la dynamique en œuvre de perte de sens.

Un recul de la reconnaissance

« Mes amis me demandent si je travaille encore à France Télévisions, car on n'entend presque plus mon nom à l'antenne. A 40 ans, je parcourais le monde. Dix ans plus tard, je semble hors-jeu », écrit Michel. De quoi parle ce journaliste ? A la fois ne plus être un élément visible du collectif et ne plus faire le travail, dans lequel il se reconnaît. « Pour le salarié, c'est une dévalorisation, car c'est un non-respect du

métier auquel il s'identifiait jusqu'alors. Au travail, le salarié s'identifie à son travail », explique la sociologue Danièle Linhart.

Lire aussi la chronique : [Quand les DRH parlent de « sens au travail »](#)

La réorganisation redistribue les responsabilités et les missions. Sans préjuger du bien-fondé de cette redistribution, des journalistes se sentent « *écartés de l'antenne* », tandis que la direction dit « *mettre les personnes au bon endroit* ». Mais le ressenti généré est un recul de la reconnaissance, y compris financière – plusieurs témoignages pointent une stagnation salariale ou l'absence de promotions, qui remontent en fait bien avant la transformation de 2023, et une perte de sens surtout parce que le contenu de leur travail a changé.

*« J'ai parcouru la planète, les théâtres de guerre. Pendant vingt ans, je n'ai eu de cesse d'évoluer dans ce métier formidable. Puis, soudain, tu es mis au placard, ou juste bon à faire des micros-trottoirs », écrit Philippe. La critique des fréquents micros-trottoirs est récurrente au fil des témoignages. Aude dit être « *passée de 80 % de sujets proposés et réalisés à 95 % de sujets (ou bouts de sujet) de commande... Mes propositions de reportage étant rejetées ou n'ayant pas le temps d'être réalisées, je vais faire trop souvent les micros-trottoirs devant la pharmacie, la crèche en grève, ou je pars à la chasse aux utilisateurs de trottinettes. Et quelqu'un d'autre assemble le sujet. Au lieu de fabriquer des sujets de ma spécialité.* »*

Lire aussi | [« Le sens du travail, enjeu majeur de santé publique »](#)

C'est ce qu'ils appellent des « *sujets en kit* » – un même sujet est éclaté, distribué à plusieurs personnes, le travail est émietté jusqu'au montage et géré verticalement par un supérieur hiérarchique. « *La quantification dépèce les métiers et fait éclater la professionnalité, comme l'a voulu Taylor en son temps* », explique Danièle Linhart dans *L'Insoutenable Subordination des salariés* (Erès, 2021). Pour ces journalistes, aujourd'hui, c'est tout simplement la perte de la maîtrise de leur travail et donc de son sens.

Anne Rodier

Services *Le Monde*

Découvrir

Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Testez votre culture générale avec la rédaction du Monde

Mots croisés, sudoku, mots trouvés... Jouez avec nous